CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS
Boulevard Etienne Clémentel
63200 RIOM



ONSTRUCTION DU NOUVEL EHPAD ET RELOCALISATION DES PARKINGS D PERSONNEL
rue Amable Faucon - 63 200 RIOM
63200 RIOM

CCTP - Lot N°01 DESAMIANTAGE DECONSTRUCTION
DCE

ARCHITECTE MANDATAIRE
ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT
1 rue Fontaine du Pila Saint Gély
34000 MONTPELLIER
Tel : 0467340427 /
archi.environnemen@gmail.com

ONOMISTE DE LA CONSTRUCTION
ECIB PROJECT
127 Avenue de la République
63000 CLERMONT-FERRAND
Tel : 0473925612 /
Email : ecib.project@ecib-project.com

BET STRUCTURE/FLUIDES/SSI/OPC
IGETEC
5 Avenue Georges Pompidou
15000 AURILLAC
Tel : 0471638830 /
Email : accueil@igetec.fr

BUREAU D'ETUDE VRD
GEOVAL
38 rue de Sarlième
63800 COURNON D'AUVERGNE
Tel : 0473379101 /
Email : cournon@geoval.info

BUREAU D'ETUDE HQE
CANOPEE
47 Chemin de la Taillat - BP 117
38243 MEYLAN CEDEX
Tel : 0476890895 /
Email : contacts@be-canopee.fr

BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE
SIGMA acoustique
12 avenue Jean Monnet
12000 RODEZ
Tel : 0565627892 /
Email : sigma.acoustique@orange.fr

BUREAU D'ETUDE AMENAGEMENT PAYSAGER
ATELIER LE FUR
178 Chemin de la Nerthe
13016 MARSEILLE
Tel : 0491693971 /
Email : lefurpaysages@wanadoo.fr

ERGONOMIE SIGNALETIQUE
AXONE DESIGN
18 rue Alexandre Desrousseaux
59000 LILLE
Tel : 0320543652 /
Email : f.bonin@axone-environnemen.com

SOMMAIRE

01-1 GENERALITES 3
01-1-1 Objet du dossier 3
01-1-2 Phasage et conditions de réalisation des travaux 3
01-1-3 Réglementation 3
01-1-4 Diagnostics 4
01-1-5 Plan de retrait 4
01-1-6 Co-activité 4
01-1-7 Sécurité du personnel effectuant le retrait 4
01-1-8 Qualification de l'entreprise / assurance 4

01-2 DESCRIPTION DES OUVRAGES 5
01-2-1 INSTALLATION DE CHANTIER 5
01-2-2 DESAMIANTAGE 5
01-2-2-1 Démarches administratives 5
01-2-2-2 Confinement des zones de travaux 5
01-2-2-3 Dépose des ouvrages contenant de l'amiante 6
01-2-2-4 Mesurage d'empoussièrement - examen visuel - analyses libératoires 6
01-2-2-5 Gestion des déchets 7
01-2-3 DECONSTRUCTION 7
01-2-3-1 Arrosage-décantation 7
01-2-3-2 Démolition - déconstruction 7
01-2-3-2-1 Mesures conservatoires 7
01-2-3-2-1-1 Entre bâtiment K et bâtiment S 7
01-2-3-2-1-2 Réseau de chauffage 8
01-2-3-2-2 Déconstruction/Démolitions 8
01-2-3-2-3 Organisation et suivi des déchets 9

01-1 GENERALITES

01-1-1 Objet du dossier

Le présent dossier concerne la définition et la description des travaux du Lot n°01 - Désamiantage / déconstruction à exécuter pour la construction et du nouvel EHPAD et la relocalisation des parking du personnel.

01-1-2 Phasage et conditions de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés en une seule tranche ferme, avec deux phases identifiées et complémentaires permettant de faire atterrir le projet à la date de livraison du planning de consultation, tout en y intégrant une livraison intermédiaire actant de la déconstruction du bâtiment K et de la réalisation des 50 et 67 stationnements supplémentaires prévus au projet.

l'entreprise doit garder à l'esprit que l'ensemble des travaux se dérouleront **sur un site occupé et en fonctionnement** et que les dispositions décrites à l'article "Déroulement des travaux en site occupé / risques pour les patients" devront être parfaitement suivies.

01-1-3 Réglementation

L'exécution des travaux de désamiantage, travaux annexes et connexes aux travaux de désamiantage ainsi que l'exécution des travaux de substitution, devront répondre aux prescriptions des DTU, normes et autres textes réglementaires qui leur sont applicables, les directives communes de l'Union Européenne et les règles de l'art requises, par des entreprises classées et qualifiées par l'O.P.Q.C.B (ou équivalentes), dont en particulier :
* Loi N° 93.1418 du 31/12/93,
* Décret N° 94.1159 du 26/12/94,
* Décret N° 95.543 du 04/05/95,
* Décret du 8 Janvier 1965,
* Décret N° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
* Décret N° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques sanitaires liés à une inhalation de poussières d'amiante.
* Décret n°2011.629 du 2 juin 2011,
* Décret du 4 mai 2012,
* arrêté du 3 mars 2013
*arrêté du 4 avril 2012
*Arrêté du 21 Décembre 2012,
*Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en oeuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante,
*Circulaire DGS/VS3/DRT/CTA/DHC/TE1/DPPR/BGTD n°290 du 26 Avril 1996 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
* Circulaire n°97-15 du 9 janvier 1997, relative à l'élimination des déchets d'amiante-ciment générés lors de travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment.
* Recommandations CNAMTS R378 du 4 novembre 1997 relatives aux modalités d'exécution des travaux de dépose des matériaux en amiante-ciment utilisés en enveloppe des bâtiments ou accessoires extérieurs.
* Guide de prévention INRS, Ref : ED 6091 et 809
* Arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante.
* Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage et produits contenant de l'amiante avant démolitions.
* Norme NF P01-012 : Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escaliers.
* Norme NF X 46-020 Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
Ainsi que toutes les autres réglementations, textes et normes concernant les travaux avec risque d'exposition à l'amiante, connus à la date de l'établissement du marché.

01-1-4 Diagnostics

Diagnostics amiante avant travaux :

- Pré-rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition du bâtiment K
N° 62626-123733 A en date du 27/02/2023.
- Pré-rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition du bâtiment P (galerie) N° 62626-123734 A en date du 27/02/2023.
- Pré-rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition des bâtiments garages N° 84384-168147 A, N° 84384-168148 A et N° 84384-168149 A en date du 27/02/2025.

01-1-5 Plan de retrait

L'opération ayant pour finalité le retrait de matériaux contenant de l'amiante, suivant réglementation en vigueur, en conséquence un plan de retrait doit être établi par l'entreprise.
Dès notification du marché, l'Entrepreneur retenu établira son plan de retrait et le diffusera immédiatement auprès des organismes officiels de prévention.
- l'Inspection du travail en charge du secteur des travaux,
- le service de prévention des risques de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail),
- l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics),
- la Médecine du travail en charge du suivi médical des salariés de l'entreprise de travaux.

Le plan de retrait sera également diffusé aux intervenants concernés par la réalisation des travaux comme le coordonnateur SPS, le maître d'œuvre, les organismes de contrôle et bien évidemment, le maître d'ouvrage.
La rédaction du plan de retrait est de la responsabilité de l'entreprise de travaux qui doit exposer au sein de ce document la méthodologie d'intervention de façon spécifique, en y intégrant une évaluation exhaustive des risques susceptibles d'être rencontrés pendant les travaux.
Le plan de retrait doit être connu de tout intervenant et tenu à disposition au sein du registre de chantier.

01-1-6 Co-activité

Pendant toute la durée des travaux de retrait des matériaux contenant de l'amiante, dans les zones considérées, il ne doit y avoir aucune co-activité avec d'autres entreprises.
L'entreprise devra également s'assurer qu'aucune personne autre que celles habilitées de son entreprise ne soit présente sur les lieux du chantier de dépose.
Les zones concernées par le chantier devront être très visiblement balisées et interdites physiquement à toutes personnes autres que celles habilitées.

01-1-7 Sécurité du personnel effectuant le retrait

Le personnel effectuant le retrait et la manutention de matériaux contenant de l'amiante devra avoir à sa disposition tous les équipements de protection individuelle nécessaires (combinaison étanche, masque complet à filtration (P3) et ventilation assistée, gants, bottes, casques, harnais, etc...).
Le personnel affecté aux travaux de retrait d'amiante devra répondre aux conditions prévues par l'arrêté du 4 avril 1996.
Avant tout commencement d'intervention l'entrepreneur du présent lot devra procéder à l'évaluation des risques et prendre les mesures correspondantes à cette évaluation dans le strict respect de la réglementation en vigueur, notamment l'évaluation du niveau d'exposition et sa durée, la description précise des méthodes et processus envisagés pour assurer la protection des opérateurs et la protection de l'environnement.

01-1-8 Qualification de l'entreprise / assurance

L'entreprise devra posséder la qualification nécessaire spécifique aux travaux de retrait d'amiante et devra produire avant tout commencement d'exécution une attestation correspondante. L'entreprise devra également être assurée pour les travaux de retrait d'amiante et devra produire avant tout commencement d'exécution une attestation correspondante.

01-2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

01-2-1 INSTALLATION DE CHANTIER

Installation de tous les équipements liés à l'activité de désamiantage et déconstruction selon les réglementations en vigueur.
L'entrepreneur aura à sa charge tous les travaux, installations, équipements collectifs et individuels, et autres quels qu'ils soient, nécessaires pour assurer la protection de la santé des personnes, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et par le Code du Travail.
Mise en place de clôtures et balisages pour les zones d'intervention dans le chantier. Cette installation comprendra aussi la pose et la dépose en fin de chantier de toute la signalisation aux abords et aux accès du chantier selon règlementation en vigueur.
Amenée et le repli du matériel.
Les protections individuelles et collectives (échafaudages, garde-corps, balisage, panneaux signalétique, etc.).
Compris délimitation de l'emprise du chantier, installation proprement dite, raccordements, maintenance et repliement en fin de travaux et toutes prescriptions du SPS.
Sont compris également au présent lot toutes les alimentations et évacuations (eau, rejet, électricité) nécessaires à son intervention, avec mise en place d'un coffret électrique agréé par un contrôleur technique, à chaque phase.
Groupe électrogène de secours.
Nota : les installations générales de chantier (base vie, bureaux, sanitaires, vestiaires,...) sont à la charge du lot gros oeuvre.

Localisation :

Installation de chantier avant opérations de désamiantage de déconstruction.

01-2-2 DESAMIANTAGE

Pré-rapport amiante avant Démolitions (bâtiment K) N° 62626-123733 A en date du 27/02/2023 et établi Apave Diagnostics.
Pré-rapport amiante avant Démolitions (galerie bâtiment K) N° 62626-123734 A en date du 27/02/2023 et établi Apave Diagnostics.
Pré-rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition des bâtiments garages N° 84384-168147 A, N° 84384-168148 A et N° 84384-168149 A en date du 27/02/2025.

01-2-2-1 Démarches administratives

Réalisation du plan de retrait amiante.
Soumission du dossier à la médecine du travail, à l'inspection du travail et au service de prévention de la CARSAT, au minimum un mois avant le démarrage des travaux.
L'entreprise participera à une réunion de présentation /concertation avec les organismes concernés.
Analyse de risques, suivi administratif des déchets, rapport de fin de travaux.

01-2-2-2 Confinement des zones de travaux

Dans l'emprise du chantier, il sera prévu les travaux préparatoires suivant et la mise en place de sas :
- Mise en place de sas "matériels" et "personnels" avec au minimum 3 compartiments de dimension adaptée en entrée de zone de travaux,
- Raccordements électriques, aérauliques des sas,
- Mise en place d'une unité de filtration et de chauffage de l'eau des sas,
- Obturation de tout passage avec la zone de travail (passage de tuyauteries, de câbles électriques…),
- Mise en place d'un confinement réglementaire de la zone de travail avec délimitation de la zone chantier par la mise en oeuvre de cloisonnements rigides.
- Mise en place des extracteurs,
- Contrôle de l'étanchéité des zones de travail à l'aide de fumigènes et rédaction des procès verbaux nécessaires,
- Le nombre de SAS sera fonction de la nature des matériaux à déposer, analyse de risque.

- Le nombre de sas sera déterminé en fonction de l'analyse des risques à la dépose des matériaux contenant de l'amiante.
- Condamnation de toutes les ouvertures (fenêtres, portes, …) par obturation de ces ouvertures,
- Repli en fin de travaux.
- Mise en place d'alarmes en cas de dépression des zones avec report téléphonique pour chaque phase.

01-2-2-3 Dépose des ouvrages contenant de l'amiante

Dépose et évacuation des ouvrages contenant de l'amiante en conformité avec le mode opératoire défini par l'entreprise et les normes en vigueur.

Les pré-rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolitions ont repéré les matériaux amiantés. Il appartient donc au présent lot de s'y référer afin d'identifier le type de matériaux amiantés.
- Nettoyage et aspiration de toutes les surfaces brutes.
- Manutention des déchets (manuelle ou mécanique),
- Conditionnement des déchets au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans un double emballage plastique. Ils sont, en zone de travail, mis dans un premier sac en polyéthylène, sacs fermés hermétiquement.
- Cette première enveloppe est dépoussiérée par aspiration dans le sas "matériel" et enfin mise dans une seconde enveloppe de polyéthylène et fermée hermétiquement.
- Stockage des doubles sacs et/ou "BIG BAGS" dans une benne fermée (type conteneur maritime ou équivalent).
- Chargement et évacuation y compris les équipements de Protection Individuelle et le polyane.
- Nettoyage et décontamination des surfaces avant évacuation de la zone confinée (si elles se révèlent non décontaminables, les surfaces seront évacuées selon la même procédure que les déchets amiantés).

Le prix du marché comprendra également l'enlèvement des déchets, l'évacuation des eaux résiduelles et l'évacuation des poussières collectées par les aspirations.

Localisation :

Suivant rapport amiante et diag déchets.
Dépose des couvertures amiantées des garages existants.

01-2-2-4 Mesurage d'empoussièrement - examen visuel - analyses libératoires

Prélèvements et mesurages effectués avant, pendant et après travaux, conformément aux dispositions règlementaires à la charge de l'entreprise à savoir :

Avant : avant le démarrage des travaux dans la zone concernée.
Pendant : dans la zone de récupération. Mesures réalisées dans la zone d'approche, en différents points du bâtiment concerné par les travaux; à proximité des extracteurs dans la zone de rejets; en limite de périmètre du site des travaux pour les travaux extérieurs.
Après : 1/avant libération des locaux ; 2/avant restitution des locaux à l'activité de l'établissement. Une mesure dite de 'planification de chantier' sera également insérée en vu de la restitution des locaux aux entreprises succédant au désamianteur (cas des locaux avec amiante maintenu en place, nécessitant une mesure de restitution en fin de chantier).

Le donneur d'ordre (Maitre d'Ouvrage) fait réaliser :
- L'examen visuel de l'état des surfaces traitées.
- La mesure de restitution.

Le titulaire fait réaliser :
- La mesure avant démarrage des travaux.
- Toutes les mesures de contrôle pendant l'intervention.
- La mesure libératoire.

Le laboratoire et préleveur accrédités missionnés par le titulaire :
- Définit les stratégies de mesurage pour le donneur d'ordre et l'entreprise.
- Réalise les mesures conformément aux normes obligatoires correspondantes avec une sensibilité

analytique de 1.

01-2-2-5 Gestion des déchets

Les déchets provenant des déposes seront "palettisés" et mis sous double film plastique avec étiquetage spécifique "AMIANTE", ils seront évacués dans les conditions prévues par la réglementation vers une décharge spécifique autorisée, à la charge de l'entreprise du présent lot.
L'élimination des déchets d'amiante-ciment générés lors de travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment se fera dans les conditions prévues par la circulaire du 9 janvier 1997 (Environnement).
Le stockage provisoire éventuel sur le site en attente d'évacuation devra être protégé et signalé et être établi suivant les prescriptions de la réglementation en vigueur.
Ce stockage provisoire sur le site ne pourra se faire que sur autorisation expresse du maître d'ouvrage, maître d'œuvre et du Coordinateur SPS.
Un bordereau de suivi des déchets d'amiante-ciment accompagnera le chargement (suivant annexe 4 de la circulaire du 9 janvier 1997).
L'entrepreneur du présent lot devra prévoir dans son offre tous les frais de transport et manutentions spécifiques et les frais de décharge.

01-2-3 DECONSTRUCTION

Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition du bâtiment K N° 62626-128810 en date du 16/04/2023 et établi par Apave Diagnostics.
Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition des bâtiments garages N° 84384 en date du 27/03/2025 et établi par Apave Diagnostics.
Diagnostic plomb avant Démolitions (bâtiment K) N° 62626-123733 P en date du 30/01/2023 et établi par Apave Diagnostics.
Diagnostic plomb avant Démolitions (galerie bâtiment K) N° 62626-123734 P en date du 27/02/2023 et établi par Apave Diagnostics.
Diagnostic plomb avant Démolitions des bâtiments garages N° 84384-168147 P, N° 84384-168148 P et N° 84384-168149 P en date du 11/03/2025 et établis par Apave Diagnostics.

01-2-3-1 Arrosage-décantation

L'Entreprise devra réaliser les installations nécessaires au maintien d'une humidification continue des zones de circulations utilisées par les engins de chantier et les camions.

Préalablement, des ouvrages complémentaires de décantation seront réalisés aux points de collecte des eaux, avant rejet dans les réseaux. L'entreprise devra l'entretien de ces installations et un nettoyage régulier, au minimum journalier des voies privées empruntées par les engins et les camions de chantier.
D'autre part l'entrepreneur devra intégrer dans son offre de prix tout système de brumisation des pelles et autres engins de terrassement. Cette brumisation se fera au moyen de groupe embarqué ou fixé sur la pelle de type RAM-ED ou techniquement équivalent. Le groupe sera raccordé à une canalisation inox et flexible terminée par des rampes. L'alimentation se fera au moyen de raccord pompier. La brumisation sera additionnée d'un produit tensio-actif permettant la retombée des poussières sur le sol.
Des postes complémentaires fixes ou mobiles de brumisation pourront être prévus si le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Œuvre les jugent nécessaires : système de type TURBO-RAM ou techniquement équivalent.
Ces prescriptions particulières seront mises en œuvre afin d'éviter tous risques aspergillaires.

01-2-3-2 Démolition - déconstruction

01-2-3-2-1 Mesures conservatoires

01-2-3-2-1-1 Entre bâtiment K et bâtiment S

Constat :
Le bâtiment K prévu déconstruit est joint en pignon dans sa partie nord au bâtiment S dont la construction est postérieure à celle du bâtiment K.
Les visites de site ont permis d'établir que la séparation entre les deux bâtiments se traduit par la présence d'un

mur appartenant à la structure du bâtiment K. A noter également que le bâtiment K, en jonction avec le bâtiment S, est pourvu d'une casquette béton qui elle-même forme partiellement la dalle de couverture du bâtiment S (Voir plan de démolition du bâtiment K)
Le bâtiment S est conservé dans son usage, Il est donc nécessaire dans le cadre de la déconstruction du bâtiment K de préserver à la fois le mur séparatif et la casquette béton, qui, à terme, feront partie intégrante du bâtiment S conservé.

Mesures conservatoires :
L'entreprise du présent lot prévoira en conséquence l'ensemble des soutènements et étaiements provisoires du mur et de la casquette à conserver. Cela passe également par la préservation des fondations de ce mur existant. Dans ce cadre des étais tire-pousse seront prévus côté bâtiment K permettant de stabiliser le mur en phase provisoire. Des étaiements complémentaires seront également prévus côté bâtiment S, ces derniers consolidant la casquette béton. Toutes les protections nécessaires à la préservation des ouvrages existants (côté bâtiment S) seront prévues. Des films en polyane épais, doublés de planches de coffrage positionnées aux différents points d'appuis des étais seront prévus.
L'entreprise prévoira la démolition /dépose de l'ensemble des ouvrages d'étanchéité (caniveau, chéneaux, bavette, bac acier,...) présents sur la casquette béton

Ces travaux seront réalisés en liens étroits avec le lot gros oeuvre sous le contrôle de la Maîtrise d'Oeuvre d'exécution.

01-2-3-2-1-2 Réseau de chauffage

Constat :
le vide-sanitaire du bâtiment K abrite une partie du réseau de chauffage de l'hôpital. Avant tous travaux de déconstruction du vide-sanitaire et des réseaux y cheminant, il sera procédé aux dévoiements de ces réseaux. Les différentes études ont conduit à un passage en **phase provisoire** du réseau de chauffage sur la galerie technique existante, positionnée en pignon Est du bâtiment K.

Mesures conservatoires :
Afin de pouvoir réaliser cette phase provisoire, il sera prévu présent lot :
- Le nettoyage complet du toit-terrasse de cette galerie technique (enlèvement des immondices, des tuiles, broussailles, souches, arbustes, lichens, portillon existant,...) nuisant à l'implantation future de ce réseau.
- La déconstruction fine de l'escalier de secours comprenant emmarchements, garde-corps, paliers et maçonnerie-support se reprenant sur la dalle de couverture de la galerie technique.
- La protection de ce réseau provisoire lors des opérations de déconstruction du bâtiment K.

01-2-3-2-2 Déconstruction/Démolitions

Avant tous travaux de déconstruction, les clôtures provisoires seront installées, elles permettront le confinement de la zone de travail intégrant des aires dédiées au tri des matériaux.
Des mesures de protections spécifiques seront mises en place au droit des interventions à proximité du bâtiment S (bâtiment conservé et en fonctionnement), mais également à proximité du réseau de chauffage dévoyé sur la galerie technique en pignon Est du bâtiment K (Voir mesures conservatoires).
Préalablement aux déconstructions extérieures, il sera procédé à un retrait des équipements et matériaux intérieurs (équipements sanitaires, équipements électriques, menuiseries intérieures et extérieures, cloisonnements, sols…) . Ces éléments seront triés et classés soit comme déchets, soit comme matériaux à recycler, ou bien soit comme matériaux en réemploi. Les directives et attendus du diagnostic PEMD établi par Apave Diagnostics seront suivis.
Consécutivement ou parallèlement à ce curage intérieur, la déconstruction des ouvrages structurels (murs, poteaux, poutres, planchers, charpente,…) sera lancée. Les éléments constituant ces ouvrages seront soigneusement séparés (acier/béton) et traités. Ces opérations de déconstruction intègreront également tous les ouvrages de fondations.
Les techniques utilisées seront au choix de l'entreprise dans le respect des exigences minimales d'un centre hospitalier en fonctionnement :
- Limitation des nuisances sonores,
- Limitations des proliférations de poussières,
- Limitations du risque aspergillaire,
- Sécurisation maximale du site de déconstruction en lien avec les exigences de fonctionnement (maintien des issues, des accès pompiers, maintien des voies de circulation du personnel de l'hôpital,

protection des ouvrages et biens conservés)

Consécutivement aux opérations de déconstruction, l'entreprise titulaire du présent lot prévoira la mise à niveau des plateformes, L'objectif de portance est de 50 MPa. L'entreprise devra donc un remblai en matériaux permettant d'atteindre des objectifs.

Localisation :

Déconstruction du bâtiment K et des garages existants.
Démolitions du muret et de l'emmarchement pour accès à la toiture-terrasse de la galerie technique.

01-2-3-2-3 Organisation et suivi des déchets

L'entreprise organisera également la collecte et le transport des déchets vers les centres agréés de recyclage ou de réemploi. Conformément à la réglementation en vigueur, la traçabilité de ces matériaux sera effective et l'entreprise assurera la tenue d'un registre des déchets produits, recyclés et ou en réemploi.
Dans ce cadre les entreprises devront présenter un SOGED (Schéma d'Organisation, de la Gestion et de l'Elimination des Déchets). Devront figurer :
- Présentation succincte de l'entreprise et du chantier pour lequel elle a été désignée,
- Les moyens généraux pour la démarche environnementale du chantier,
* Identification d'un interlocuteur spécifique
* Identification des actions de sensibilisation des compagnons
* Contrôle du suivi des actions
- Gestion des déchets :
* En précisant au travers d'un tableau, les catégories et les types de déchets ainsi que les circuits d'évacuation utilisés.
Elles devront également la mise en place d'un SOSED (Schéma d'Organisation de Suivi et de l'Elimination des déchets). Devront figurer :
- La liste et les quantités des différentes catégories de matériaux issus des démolitions :
* Inertes
* DIB
* DIS
- Mode de traitement des déchets
- Mode d'évacuation
- Lieu d'évacuation
- Bordereau de suivi avec retour au Maître d'Ouvrage et au CSPS.

Localisation :

Pour organisation et tri des déchets